

Doctorat interuniversitaire en histoire de l'art – Université Concordia

Directives pour les examens de synthèse

(ARTH 808)

Après avoir terminé l'atelier de recherche, chaque étudiant ou étudiante doit réussir deux examens – un écrit et un oral. Ceux-ci se fondent sur le travail préparé durant l'atelier de recherche, lequel comprend une bibliographie axée sur des sujets théoriques et méthodologiques relatifs au domaine d'études précis de l'étudiant ou étudiante ainsi qu'un projet de thèse approfondi.

Le cours ARTH 808 est conçu pour vérifier si l'étudiant ou étudiante est suffisamment préparé pour entreprendre la rédaction d'une thèse. L'une de deux notes possibles est attribuée : « RÉUSSITE » ou « ÉCHEC ». L'étudiant ou étudiante qui échoue à l'un des examens doit les repasser tous deux au trimestre suivant. Au second échec, il ou elle est exclu du programme.

Les dates des examens sont fixées par le directeur ou la directrice en consultation avec l'étudiant ou l'étudiante. Un intervalle de sept à dix jours est généralement prévu entre les deux examens. Le directeur ou la directrice prévoit un lieu pour la tenue de l'examen oral avec l'adjoint ou adjointe de département.

Examen écrit :

Cette épreuve consiste en un examen maison à faire dans un délai de 72 heures (trois jours). Le directeur principal ou la directrice principale se consulte avec les membres du comité, à qui il fournit un exemplaire des présentes directives, afin d'élaborer une série de **trois questions** – en général une venant de chacun des membres. Le jour de l'examen, le directeur ou la directrice transmet ces questions à l'étudiant ou étudiante par courriel, en mettant en copie conforme les membres du comité, le directeur ou la directrice du programme d'études supérieures et l'adjoint ou adjointe de département. L'étudiant ou étudiante répond à **l'une des trois questions** et renvoie sa réponse par courriel aux membres du comité, au directeur ou à la directrice du programme d'études supérieures et à l'adjoint ou adjointe de département. Le texte soumis doit faire 15 pages dactylographiées, à interligne double.

La note, « réussite » ou « échec », est attribuée par le directeur principal ou la directrice principale en consultation avec les membres du comité. Dans la mesure du possible, les membres du comité remettent leur réponse au directeur ou à la directrice dans un délai de 72 heures. Le comité peut, à sa discrétion, fournir des commentaires à l'étudiant ou à l'étudiante à ce stade. L'étudiant ou étudiante doit réussir l'examen écrit pour être admis à l'examen oral.

Examen oral :

L'examen dure de deux à trois heures. L'étudiant ou étudiante doit répondre aux deux questions auxquelles il n'a pas répondu lors de l'examen écrit, ainsi qu'à toutes les questions que le comité peut avoir au sujet du projet de thèse en général. Cette épreuve se veut également une

occasion de discuter, les étudiants et étudiantes y recevant commentaires et conseils sur leur projet de thèse. Une fois l'examen terminé, le comité se réunit afin d'attribuer à l'étudiant ou à l'étudiante la note « réussite » ou « échec » pour les deux examens pris ensemble. Si les examens sont réussis, le directeur ou la directrice signe un formulaire autorisant la candidature de l'étudiant ou étudiante au doctorat.